



MARC OUELLET

Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de Santa Maria in Traspontina

Archevêque de Québec  
et  
Primat du Canada

## DÉCRET

de  
**fermeture au culte catholique  
et de réduction à l'état profane de  
l'église Sainte-Marie-Médiatrice  
dans la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette**

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Marie-Médiatrice, un des deux lieux de culte de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, a été construite en 1950 à Château-d'Eau, dans le secteur de Loretteville de l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles, ville de Québec, pour servir d'église à la paroisse de Sainte-Marie-Médiatrice;

QUE ladite paroisse Sainte-Marie-Médiatrice a été érigée le 3 juin 1950 par Monseigneur Maurice Roy, alors Archevêque de Québec, a été supprimée le 1<sup>er</sup> décembre 2004 par le soussigné, Archevêque de Québec, son territoire rattaché à la paroisse-mère de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, et son église et presbytère remis par cession notariée à ladite paroisse;

QUE la paroisse Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, désire, par une saine gestion, mettre en œuvre des services pastoraux pour rejoindre tous les fidèles résidant sur le territoire de la paroisse et leur permettre de disposer de ressources matérielles à la hauteur de ses capacités financières tout en priorisant des ressources humaines axées sur l'évangélisation;

QUE le maintien de l'église Sainte-Marie-Médiatrice exigerait des réparations majeures dépassant largement la capacité financière de la paroisse Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette et aurait aussi pour conséquence de sérieuses difficultés pastorales, mettant en péril la réalisation des objectifs susmentionnés;

QU'un plan directeur immobilier, approuvé par les autorités diocésaines en date du 22 avril 2009, a jugé excédentaire l'église Sainte-Marie-Médiatrice;

QUE monsieur le curé de la paroisse Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette nous a adressé une lettre, à laquelle était jointe une résolution unanime de l'assemblée de fabrique de ladite paroisse en date du 12 janvier 2010, dans laquelle il demandait officiellement la fermeture au culte catholique et la réduction à l'état profane de l'église Sainte-Marie-Médiatrice;

EN CONSÉQUENCE, nous, soussigné, Archevêque de Québec, en vertu de notre pouvoir ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral, et conformément aux canons 1212 et 1222 du Code de Droit canonique, nous décrétons, par les présentes, que l'église Sainte-Marie-Médiatrice, située dans l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles, secteur de Loretteville, dans la ville de Québec, sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane, à compter du 23 mai 2010.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun.

Donné à Québec, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce seizième jour d'avril deux mille dix.



*Marc Card. Ouellet*

Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

*Jean Pelletier*

Jean Pelletier, ptre, p.h.  
Chancelier